

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_97

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement

durable : environnement, économie sociale, micro-crédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction par les services référents des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 8 350 € :

- ASBNF (Artisanat solidarité Nord Bénin – Nord de France)	350 €
- Dina Mada	3 500 €
- Enfance et vie	300 €
- Fédération Mères pour la paix	4 200 €.

Le solde sera de 7 535 €. Le règlement sera effectué en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un Contrat d'Engagement Républicain.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 6 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un total de 8 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196227A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023